
BOGEVE

Révision du Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

OCTOBRE 2018

PREAMBULE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est encadré réglementairement par les lois d'aménagement.

Il a été instauré en 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU), complétée par les lois Grenelle II de 2010 et ALUR de 2014. Ces dernières ont confirmé le **PADD** comme pièce fondamentale du dossier de Plan Local d'Urbanisme, non opposable aux tiers mais document de base de la politique communale

Le contenu du PADD est défini par le Code de l'urbanisme. En effet, l'article L151-5 stipule que le projet d'aménagement et de développement durables définit « **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.** »

Puis, le PADD arrête « **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,** » retenues pour la commune.

Il fixe enfin « **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** »

Le PADD a pour objet de définir les grandes lignes de la politique communale. Il traduit ainsi le projet politique de l'équipe municipale de BOGEVE et est à ce titre un document fondateur du dossier de Plan local d'urbanisme.

Les grandes Orientations du PADD devront ainsi faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal au minimum deux mois avant la phase d'arrêt du projet de PLU.

Ainsi le projet politique sera partagé et débattu avec l'ensemble des élus de la commune.

Le PADD est également porté à la connaissance de la population dans le cadre de la concertation publique, par le biais d'une réunion publique de concertation.

Il est ensuite traduit réglementairement au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des Règlements écrit et graphiques du PLU.

Les OAP sont des orientations particulières qui peuvent préciser les aménagements envisagés sur certains secteurs stratégiques de la commune ou de manière plus transversale pour les OAP thématiques ; le Règlement écrit énonce l'ensemble des règles qui s'imposent à chaque zone du PLU et les Règlements graphiques spatialisent les différentes zones du PLU, les servitudes, etc.



RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE BOGEVE

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

La population de BOGÈVE a subi une très forte croissance ces 30 dernières années. Globalement, le territoire continuera probablement à être sous pression foncière.

Les élus devront mener une réflexion sur la capacité de leur collectivité à accueillir une population nouvelle, en veillant à permettre le maintien de leurs jeunes et leurs aînés sur le territoire communal, sachant que la commune accueille également un grand nombre de résidents secondaires (41,6 % des logements).

Cette réflexion sera engagée en respectant par ailleurs les contraintes supra communales et notamment le SCoT des trois vallées qui encadre le développement de la population principale dans les communes par une évolution maximale en nombre d'hectares consommés et en logements (126 logements et 280 personnes).

Ce chiffre porterait la population principale future de BOGEVE à environ 1350 habitants en 2028 (+280 habitants env.) qui est l'horizon du PLU.

ENJEUX ECONOMIQUES

BOGÈVE est donc une commune dans laquelle 8 personnes sur 10 environ habitent mais ne travaillent pas. Néanmoins la proportion d'actifs travaillant dans la commune a augmenté entre 2008 et 2013.

Le PLU devra permettre de mettre en place les conditions favorables au maintien du dynamisme économique dans la commune de BOGEVE afin de ne pas la condamner à devenir une commune dortoir sans vie de village au quotidien.

Elle devra également réfléchir à son positionnement et à sa politique touristique.

Concernant l'agriculture, il s'agira de préserver les grandes entités agricoles majeures, de pérenniser les sièges d'exploitation par un encadrement des extensions d'urbanisation et de protéger les circulations agricoles.

ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

La commune possède un grand nombre de résidents secondaires. Au sein des personnes vivant à l'année sur BOGÈVE, près de 76 % sont propriétaires de leur logement. La construction de logements neufs est très variable depuis 2009 et essentiellement constituée d'habitat individuel. Malgré tout, BOGEVE possède 39% de logements collectifs ce qui est un nombre important au regard de la taille de la commune.

La révision du PLU devra conduire à une production de logements diversifiée dans le but de proposer un parcours résidentiel pour les habitants principaux de BOGEVE.

Cette production de logements devra par ailleurs respecter les typologies imposées par le SCoT des trois vallées, c'est à dire 10% de logements collectifs, 45% de logements intermédiaires et 45% de logements individuels.

ENJEUX LIES AU PAYSAGE ET A LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

BOGEVE est une commune à forte valeur patrimoniale et paysagère.

Comme beaucoup de communes rurales de Haute-Savoie, elle est composée d'un centre village et de nombreux hameaux et départs d'urbanisation qui jalonnent son territoire.

Il s'agira dans un premier de préserver les grandes composantes paysagères de la commune, et notamment :

- les massifs boisés de valeur
- les glacis agricoles et les coupures vertes entre les hameaux
- les ripisylves et haies bocagères structurantes
- les étangs et zones humides
- les éléments de patrimoine bâti.

De plus, le PLU devra conduire à une limitation des consommations d'espaces grâce notamment au recentrage de l'urbanisation principalement sur le centre village et au respect des contraintes du SCoT des trois vallées. Ce dernier fixe en effet pour BOGEVE une consommation d'espace maximale de 13 ha et 253 logements à 20 ans, ce qui correspond à environ 6,5 ha et 126 logements à l'horizon du PLU.

ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET AUX TRANSPORTS

La commune ne dispose pas de desserte par transports en commun mais a développé la sécurisation de son centre village.

Il s'agira de limiter les déplacements au sein de la commune en recentrant l'urbanisation autour du bourg et de développer progressivement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

LES GRANDS OBJECTIFS COMMUNAUX

Les élus de BOGEVE ont ensuite construit leur PADD à partir des 6 grands objectifs communaux ci-contre :

- Développer le centre bourg de BOGEVE et ses équipements
- Mener une réflexion sur l'urbanisation des différents hameaux et leur hiérarchisation
- Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal
- Valoriser l'activité agricole
- Sécuriser les déplacements
- Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DE BOGEVE

ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE BOGEVE

RAPPEL DU CONTEXTE

Commune implantée dans un paysage rural de montagne au relief accidenté, BOGEVE est composée, pour sa plus grande partie, d'espaces ouverts encadrés par des structures végétales.

Elle occupe une vallée structurée par le torrent du Foron, autour de laquelle s'égrènent de très nombreux départs d'urbanisation, organisés autour d'anciens hameaux agricoles.

La commune est perceptible depuis les nombreuses voies d'accès ce qui lui confère une grande sensibilité paysagère.

Elle s'étend du bas de Vallée jusqu'au site de Plaine Joux et propose un accès direct à la fois à la station de Brassens par le hameau des Places et à l'espace de ski nordique et de promenades de Plaine-Joux. La commune est donc à la fois un bourg de proximité et une station touristique de moyenne montagne.

Le projet de politique communale pour BOGEVE s'articule autour d'un recentrage de l'urbanisation dans le bourg et quelques hameaux principaux, ainsi que du maintien du cadre de vie indispensable à l'activité touristique de la commune.



DEVELOPPER LE CENTRE BOURG ET QUELQUES HAMEAUX PRINCIPAUX

Il s'agit dans un premier temps de définir les emprises du centre bourg à court/ moyen terme et de confirmer les secteurs d'extension prévus dans l'ancien document d'urbanisme et qui n'ont pas encore été urbanisés.

Une urbanisation future des secteurs implantés en entrée de commune depuis Viuz-en-Sallaz, de part et d'autre de la route départementale permettra en effet :

- d'apporter une population nouvelle dans le centre bourg nécessaire au maintien, voire au développement de l'économie locale ;
- de garantir une mixité des fonctions dans le centre ;
- de densifier le bourg avec des logements adaptés aux besoins de la population ;
- de maintenir les éléments paysagers structurants et notamment le glacis situé sous l'église qui permet une réelle mise en valeur de la silhouette du chef-lieu.

Cette urbanisation sera complétée par quelques dents creuses.



Les deux secteurs de développement confirmés (1 et 2) sont ainsi localisés en entrée sud de BOGEVE. Le premier permettra d'accueillir une opération de logements collectifs en contrebas de la route départementale sur des tènements peu pentus, ce qui facilitera son insertion dans l'environnement.

Le second situé au-dessus de la voie principale de desserte de la commune accueillera une opération d'habitat intermédiaire en continuité des petits collectifs existants, et contribuera à marquer l'entrée du centre village.

Ces secteurs feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Avec l'urbanisation des secteurs 3 et 4 situés en dents creuses dans le tissu urbain du village, les aménagements des secteurs 1 et 2 vont permettre de fixer les emprises du village et d'accueillir des logements proches de l'ensemble des services et commerces de proximité.



Bourg de BOGEVE

Principaux secteurs d'extension de l'urbanisation

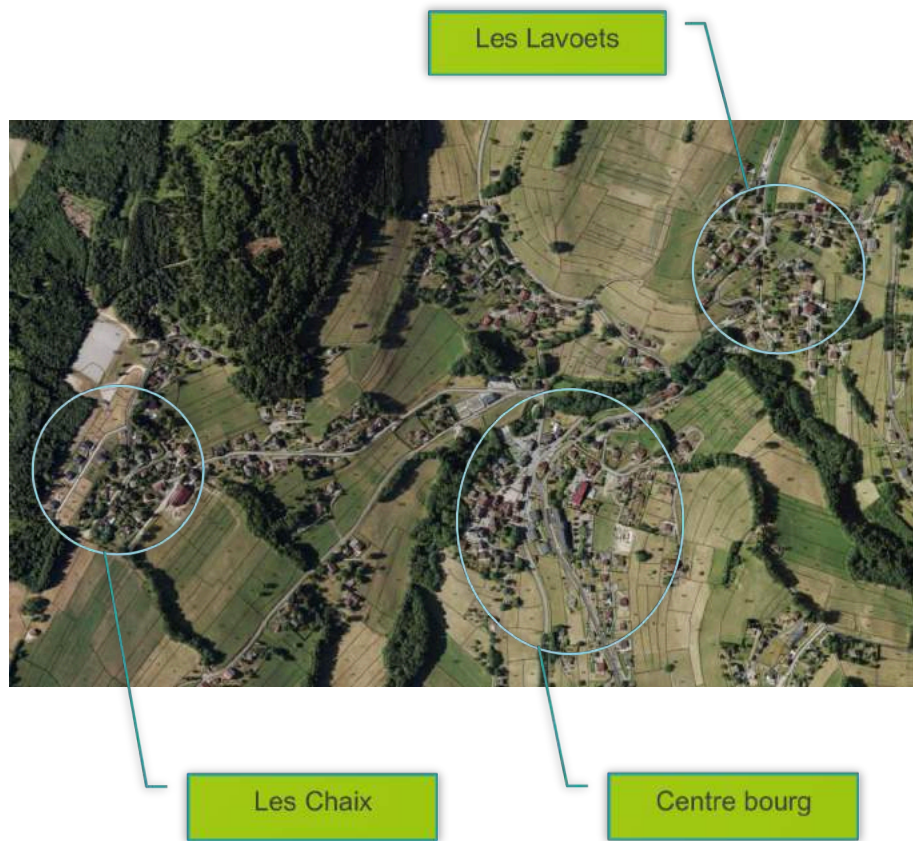


Des liaisons sécurisées entre les secteurs d'extension d'urbanisation, les commerces de proximité, les services et les équipements d'intérêt général et collectif, le groupe scolaire notamment, permettront de limiter les déplacements dans le bourg et de valoriser la qualité de vie dans la commune.

En dehors du centre bourg et dans le respect des dernières lois d'aménagement, seuls deux hameaux principaux accueilleront un petit développement.

Il s'agit des hameaux des Lavoets et des Chaix.

Ces hameaux sont situés à proximité du centre bourg.



Les autres hameaux seront confortés au droit des emprises urbaines existantes afin de limiter les consommations d'espace sur le territoire communal.

Les extensions et développements proposés ci-dessus seront phasés dans le temps, afin de permettre une intégration progressive de la population nouvelle attendue dans les dix prochaines années (environ 280 habitants).

LE POSITIONNEMENT DE BOGEVE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE

BOGEVE appartient à la Communauté de Communes de la Vallée Verte, qui est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont elle doit respecter les grands objectifs. Elle est classée comme l'un des 11 villages du SCoT des 3 Vallées.

Les thématiques développées par l'intercommunalité porteront de manière non exhaustive sur :

- les transports en commun qui font défaut sur la commune avec essentiellement le transport à la demande (TAD), théoriquement assuré par PROXIM'ITI mais pas encore présent sur le territoire communal ;
- le tourisme avec les stations de ski des Brasses et le site de Plaine Joux ;
- la gestion des sentiers de randonnées ;
- la gestion des réseaux d'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères ;
- .../...

ANTICIPER LES BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE ET PROPOSER DES EQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC CES BESOINS

La commune est caractérisée par sa double vocation de petit bourg et de station touristique.

A ce titre, ses équipements et services doivent répondre aux besoins de la population principale comme de la clientèle touristique.

Divers équipements ont ainsi été réalisés très récemment et / ou sont en projet pour conforter la centralité de BOGEVE et anticiper les besoins d'une population nouvelle.

Le tout nouveau groupe scolaire vient d'être mis en service avec des équipements de très grande qualité. Outre les qualités de confort et d'espaces de vie qui permettront de valoriser les apprentissages, cet équipement a permis de mettre en valeur l'ancienne mairie d'un point de vue patrimonial et de mutualiser des espaces publics communs comme des salles de réunions.



La réhabilitation de l'ancienne école permettra à moyen terme d'accueillir la nouvelle mairie de BOGEVE.



Le projet de transformation de l'ancienne coopérative conduira à proposer un nouveau pôle de services de proximité avec l'implantation de commerces de proximité en rez-de-chaussée et de professions médicales ou paramédicales en étage.



La création de logements collectifs et intermédiaires permettra également de densifier le centre bourg en ramenant de la population au plus près des services.

Enfin, les réseaux divers devront accompagner le développement de la commune à l'horizon du PLU avec notamment en termes d'assainissement l'abandon de la lagune.

ENCADRER L'URBANISATION ET PRESERVER LE CADRE ET LA QUALITE DE VIE DANS LA COMMUNE

BOGEVE est une commune dotée d'un patrimoine riche et diversifié, bâti comme naturel et paysager.

De nombreux bâtiments patrimoniaux remarquables sont présents à BOGEVE. Il s'agira d'identifier notamment ceux situés en dehors des hameaux afin de permettre leur valorisation. Ces bâtiments contribuent en effet à la qualité du cadre de vie de chaque habitant.



La commune est également dotée d'un petit patrimoine bâti qui sera repéré afin de permettre sa préservation, principalement dans le cas où ces derniers devraient être déplacés. Il sera ainsi interdit de les détruire afin de préserver le patrimoine commun de la commune.



Le petit patrimoine bâti est constitué des éléments suivants :

Les Oratoires et niches



Les croix



Les bassins



Les éléments d'ornementation de certains bâtiments anciens (balcons notamment.) et les remises et greniers viennent compléter ce riche patrimoine.



Le patrimoine communal est également environnemental et paysager.

Les éléments à valoriser sont les massifs boisés de valeur, les haies bocagères, les ripisylves structurantes du coteau ouest, les étangs et zones humides et les glacis agricoles.

Une insertion soignée des futures constructions permettra de maintenir la qualité paysagère et environnementale de la commune.



PROTEGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La commune de BOGEVE ne dispose pas de protection réglementaire particulière. Elle ne présente donc pas de grande sensibilité environnementale ce qui ne signifie pas qu'elle ne possède pas de vraies richesses. Les réservoirs de biodiversité de la commune sont constitués essentiellement par les boisements et les milieux aquatiques.

Les principaux boisements sont composés par le bois des Chaix et le Bois des Pointes.

Concernant les milieux aquatiques, le réservoir de biodiversité principal est la ripisylve du Foron de Fillinges qui fait partie intégrante du fonctionnement écologique du cours d'eau, tant pour la vie piscicole que pour l'avifaune. Les zones humides identifiées sur la commune viennent compléter et participer à la biodiversité du territoire.

Tout comme les prairies agricoles d'intérêt écologiques, le réseau de haies bocagères et les quelques vergers encore présents sur le territoire forment des réservoirs complémentaires pour la biodiversité.

Cette « nature ordinaire » joue ainsi un rôle important dans la connectivité des différents habitats naturels.



Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques.

Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques de BOGEVE sera assurée à travers l'identification et la mise en place de zonages spécifiques et/ou protections :

- des boisements et des haies bocagères ;

- des zones humides de la commune ;
- des grandes plages agricoles homogènes d'intérêt écologique : secteur Agricole écologique complémentaire à la zone agricole A ;
- des continuités écologiques fonctionnelles identifiées au travers d'une trame spécifique appliquée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;

Il s'agira également d'encadrer les secteurs d'extension du centre bourg et des deux hameaux principaux ainsi que de préserver les coupures vertes entre les autres hameaux en limitant leur urbanisation au droit des emprises déjà bâties.



REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTIONS ET MAITRISER LES BESOINS ENERGETIQUES

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sur la commune de BOGEVE sont le secteur résidentiel (40%), les activités agricoles et sylvicoles (40%) et les transports (20%).

Les produits pétroliers constituent à près de 44%, la principale source d'énergie du territoire du SCoT des 3 Vallées et les énergies renouvelables près de 27%.

Les atouts dont dispose la commune pour maîtriser les consommations énergétiques sur son territoire sont donc principalement l'exploitation des potentiels en énergies renouvelables comme le solaire ou le bois-énergie, ainsi que la limitation des déplacements motorisés.

La révision du PLU pourra ainsi être l'occasion de :

- favoriser les formes urbaines plus économes en énergie en travaillant sur la mitoyenneté, l'orientation, l'implantation sur la parcelle, le volume etc. ;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les nouveaux équipements ;
- fixer des éléments liés à la production d'énergies renouvelables dans les secteurs soumis à OAP ;
- conforter et structurer le réseau de cheminements piétonniers à caractère urbain ;
- privilégier le confortement du bourg et des noyaux bâtis périphériques afin de limiter les déplacements motorisés.

Concernant la thématique du bruit, aucune source de bruit n'est identifiée sur la commune de BOGEVE.



Enfin pour la gestion des déchets, la commune dispose de points d'apports volontaires à proximité du cimetière ainsi que sur le parking de Plaine-Joux.

Ces points permettent la collecte des déchets recyclables sur la commune.



PROTEGER LES POPULATIONS CONTRE LES RISQUES NATURELS

La commune de BOGEVE n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels mais simplement d'une carte des aléas naturels.

Elle est néanmoins soumise à plusieurs aléas naturels :

- les glissements de terrains ;
- les crues torrentielles du Foron de Fillinges et de ses affluents.



Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune.

Concernant les risques sanitaires, la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau distribuée est bonne.

Il n'existe donc pas non plus de risque sanitaire à BOGEVE.

La prise en compte des aléas naturels devra néanmoins être intégrée aux futurs projets d'aménagements de la commune.

LES ORIENTATIONS SECTORIELLES DE BOGEVE

L'HABITAT

OFFRIR LA POSSIBILITE D'UN PARCOURS RESIDENTIEL AUX HABITANTS PAR UNE DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

Les typologies d'urbanisation sont définies par le SCoT des Trois Vallées pour chaque catégorie de commune. BOGEVE est rappelons-le classée comme village au sein du SCoT, ce qui signifie que :

- le PLU de BOGEVE devra proposer des logements respectant les proportions suivantes : 10% d'habitat collectif, 45% d'habitat intermédiaire (constructions individuelles groupées par exemple) et 45% d'habitat individuel.
- pour traduire ces pourcentages réglementairement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront imposer des typologies et des densités minimales dans les secteurs stratégiques de développement de la commune, comme en entrée sud du territoire.

PROPOSER DES SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

La commune de BOGEVE n'a pas de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui s'impose à son territoire et qui fixe un nombre de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale à réaliser.

Néanmoins, le PLU de BOGEVE devra respecter les lois d'aménagement et à ce titre, il devra localiser le ou les secteurs susceptibles d'accueillir du logement social.

La commune proposera donc une servitude sur son règlement graphique, dans le centre bourg à proximité des équipements publics et des services à la population.

On rappellera que BOGEVE dispose déjà de nombreux logements sociaux sur son territoire.

ENCOURAGER LE RENOUELEMENT URBAIN ET LES REHABILITATIONS DU PATRIMOINE COMMUNAL

BOGEVE dispose de nombreux édifices remarquables du point de vue architectural. Ces édifices participent à la qualité des paysages.

C'est pourquoi, qu'ils soient au cœur des hameaux ou plus isolés, il est important d'encourager par des dispositions réglementaires leur réhabilitation.

Ces actions permettront non seulement de valoriser le patrimoine bâti mais également de limiter les consommations d'espaces.



LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

PROPOSER UNE MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS A PARTIR D'UNE REFLEXION SUR LES EQUIPEMENTS ACTUELS ET FUTURS DU CENTRE BOURG

Le centre bourg de BOGEVE est en pleine mutation avec le nouveau groupe scolaire, le projet de déplacement de la mairie et la future réhabilitation du bâtiment de la coopérative.

De nouveaux stationnements ont été réalisés en lien avec le groupe scolaire.

Servant à des heures particulières de la journée et sur un court laps de temps, ils pourront être mutualisés pour servir également aux commerces de proximité et services existants et futurs.

En effet, les poches de stationnements présentes devant les commerces actuels pourront contribuer à assurer le « stationnement minute » mais ne pourront pas répondre aux besoins de tous les équipements publics. Une requalification du parking de la coopérative permettra en revanche de répondre aux besoins des commerces et/ou services qui seront installés dans le bâtiment.



Le parking du groupe scolaire, situé à proximité pourra quant à lui répondre à ces besoins afin de limiter les surfaces imperméabilisées dans le centre bourg.

La mutualisation des stationnements permettra également de proposer une qualité des espaces publics et une sécurisation des piétons dans le cœur de BOGEVE.



PROPOSER DES OFFRES ALTERNATIVES AU TRANSPORT INDIVIDUEL DANS LE CENTRE VILLAGE ET EN DIRECTION DES POLES TOURISTIQUES DE PLAINE JOUX ET DES PLACES

Aucun transport à la demande (TAD) n'est pour l'instant mis en place à BOGEVE par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Urbaine (AOMU).

Une navette est néanmoins mise à disposition de la clientèle touristique en période de vacances pour la desserte des deux sites de Plaine Joux et des Brasses.

Néanmoins, compte tenu du nombre important d'actifs qui quitte quotidiennement le territoire, il s'agira d'encourager le co-voiturage afin de limiter les déplacements motorisés et donc les émissions de gaz à effet de serre.

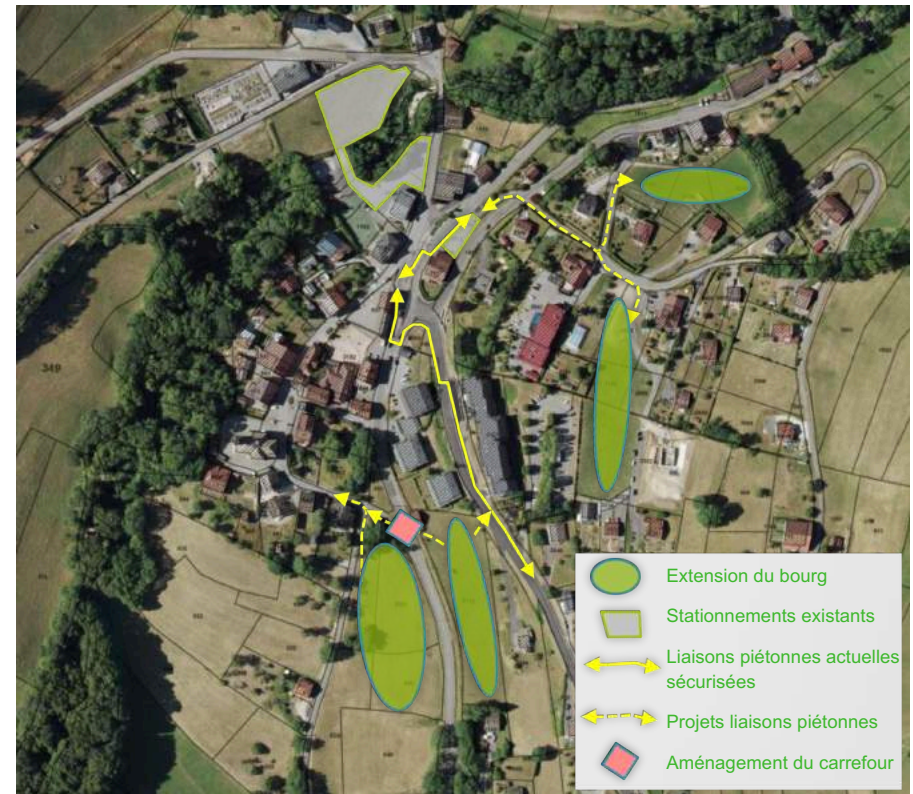
Un espace de covoiturage sera ainsi identifié dans la commune.

SECURISER LES DEPLACEMENTS PAR LE DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS PAR MODES DOUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les nouveaux équipements de BOGEVE ainsi que les secteurs d'extension d'urbanisation du bourg seront desservis par modes doux.

Des cheminements piétons/cycles seront ainsi intégrés aux OAP des deux secteurs de développement de l'entrée sud de la commune.

Ces liaisons viendront compléter le réseau actuellement mis en place dans le centre village pour sécuriser les piétons de part et d'autre de la route départementale.



Par ailleurs, il s'agira de profiter des sentiers de randonnées et des chemins ruraux existants pour valoriser les déplacements piétonniers dans la commune. Les connexions nécessaires et manquantes pourront être identifiées afin de densifier le réseau.



LES RESEAUX D'ENERGIE

La commune de BOGEVE est dotée d'un réseau bois-énergie pour le groupe scolaire. Elle étudie la possibilité de raccorder la future mairie ainsi que la réhabilitation de la coopérative à ce réseau de chaleur.

LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

La fibre optique est gérée par le SYANE et devrait être présente sur la commune de BOGEVE à un horizon de 3 à 5 ans.

Dans l'attente, la commune poursuit le développement des services en ligne avec :

- les téléchargement des actes administratifs ;
- la bibliothèque ;
- la location de la salle la Stéphanoise ;
- la prise de rendez-vous en ligne avec les élus ;
- le téléchargement des bulletins municipaux ;
- la réservation du restaurant scolaire ;
- la réservation de la garderie.

L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

POURUIVRE LA MISE EN PLACE D'UNE MIXITE DES FONCTIONS DANS LE BOURG

Compte tenu du nombre d'habitants principaux et de la double vocation de la commune, BOGEVE doit disposer de commerces de proximité et de services à la population en adéquation avec ses besoins mais également économiquement viables.

L'apport de population nouvelle envisagé à l'horizon du PLU permettra de continuer à faire vivre les commerces existants et d'en implanter quelques nouveaux.

Le projet de confortement du bourg largement développé ci-avant avec le regroupement de l'ensemble des services, équipements et commerces de proximité devrait garantir la diversité commerciale et la viabilité de quelques nouveaux commerces.



METTRE EN PLACE DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE

La création d'espaces publics qualitatifs permettra également de maintenir l'attractivité des commerces existants et de favoriser l'implantation de nouvelles activités.

Ces espaces permettront de maintenir des lieux d'échanges et de lien social dans le village.

Ces éléments seront confortés par les cheminements piétonniers sécurisés et l'offre de stationnements adaptée.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

ASSURER LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE ARTISANALE PRESENTE SUR LA COMMUNE

La dynamique artisanale sera renforcée par des dispositions réglementaires permettant l'installation d'un artisanat non nuisant pour l'habitat dans l'ensemble des hameaux.

Afin de permettre une extension d'activité d'une entreprise existante et fournisseuse d'emplois sur BOGEVE, un secteur artisanal sera créé au lieu-dit Chez Lacroix.

Les nombreux frontaliers et actifs qui sortent de la commune quotidiennement ne participent pas à l'animation du village. C'est pourquoi le maintien d'activités et d'emplois à BOGEVE reste primordial non seulement d'un point de vue économique mais également de l'animation.

PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est encore très présente à BOGEVE et façonne le territoire. Sa pérennisation sera assurée à travers les éléments suivants :

- la protection des grandes plages agricoles nécessaires aux exploitations pérennes ;
- le maintien du caractère rural de la commune : protection des glacis agricoles et limitation de la consommation d'espaces ;
- la préservation des circulations agricoles et des cônes d'ouverture autour des exploitations ;
- le respect des périmètres de réciprocité ;
- la protection des alpages.



CONFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La station de BOGEVE accueille une clientèle familiale et propose une offre touristique d'hier et d'été avec :

- le ski nordique et la raquette à Plaine Joux ;
- l'accès à la station de ski des Brasses depuis le hameau des Places ;
- les randonnées pédestres, équestres et de VTT sur le territoire ;
- le sentier de randonnée du col du Perret aux Chaix ;
- les structures d'accueil touristiques : le centre de séminaire/gîte de 15 chambres, la structure hôtelière du centre village, les 4 gîtes, les chambres d'hôtes et les appartements en location.



Il s'agira donc de confirmer la vocation touristique de BOGEVE en veillant à maintenir le cadre et la qualité de vie au sein de la commune et à valoriser son caractère rural et patrimonial.

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOISIRS DE BOGEVE AVEC DES EQUIPEMENTS DIVERSIFIES

Les loisirs sont diversifiés dans la commune et destinés à la fois à la population résidente comme la population touristique.

BOGEVE dispose ainsi des équipements suivants :

- terrain de foot aux Chaix ;
- salle polyvalente ;
- bibliothèque.

La commune envisage la réalisation d'une aire de jeux multisports à proximité du groupe scolaire.

Le projet de développement de l'offre de sport et loisirs s'articulera également autour du réaménagement du site de la lagune.

Ce site possède en effet un potentiel pédagogique important tant du point de vue de la qualité paysagère qu'environnementale. Il pourrait devenir un pôle attractif de découverte de la nature à moyen/long terme et compléter ainsi l'offre touristique estivale de BOGEVE.



LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

LES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Les lois d'aménagement encadrent le développement de la commune de BOGEVE qui doit assurer un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Le développement de BOGEVE est de plus encadré par le SCoT des Trois Vallées qui fixe un nombre d'hectares de consommation d'espace et de logements maximum à 20 ans : 13 ha de surfaces urbanisables et 253 logements.

Le SCoT précise par ailleurs que les dents creuses inférieures à 1'800 m² ne sont pas prises en compte dans le calcul des surfaces urbanisables.

Le PLU de BOGEVE respectera les données supra-communales et ne dépassera pas la surface totale de **6,5 ha** de consommation d'espace pour l'accueil d'environ **280 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU c'est à dire 2029-2030.**

Compte tenu de sa vocation à la fois résidentielle et touristique, ainsi que des investissements en cours pour requalifier le centre bourg (nouveaux équipements publics, réhabilitation du patrimoine communal, mise en place de conditions favorables à l'accueil de commerces de proximité, etc.), la commune a la nécessité de faire venir une population nouvelle sur son territoire pour maintenir ses grands équilibres.

Les 6,5 ha et les 280 habitants potentiels supplémentaires sont donc nécessaires à la commune de BOGEVE.

LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Jusqu'à l'élaboration du PLU de la commune, BOGEVE, comme la plupart des communes de montagne dotées de nombreux hameaux disséminés sur leur territoire, a connu un développement parfois linéaire le long des voies d'accès.

Le PLU de 2006 a permis de recentrer l'urbanisation, de préserver les coupures vertes entre les principaux hameaux et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Ces efforts seront poursuivis au sein du PLU révisé avec notamment :

- une urbanisation future recentrée sur le centre bourg et deux hameaux principaux
- une urbanisation des hameaux au droit des emprises urbanisées
- de fait une limitation du développement linéaire le long des voies d'accès et le maintien des coupures vertes ;
- la valorisation et la protection des plages et glacis agricoles nécessaires aux exploitations pérennes ;
- le respect des objectifs du SCoT avec notamment une densité moyenne de 20 logements par hectare pour l'ensemble des nouveaux logements ;
- le respect également des typologies architecturales annoncées dans le SCoT, qui sont beaucoup moins consommatrices d'espaces.